

La Présidente

**ARRETE
PORTANT DELEGATION
DE FONCTION**

La Présidente de l'Eurométropole de Strasbourg,

- VU l'article L 5211-9 du Code général des collectivités territoriales,
- VU la délibération du 10 avril 2026, relative à l'élection des vice-président-es de l'Eurométropole de Strasbourg,
- VU la délibération du 10 avril 2026, relative aux délégations du Conseil à la Présidente,

Arrête

Article 1 :

Monsieur Thibaud PHILIPPS, vice-président, est délégué dans mes fonctions en ce qui concerne :

- 1) La planification urbaine, et en particulier :
 - Le suivi du plan local d'urbanisme de l'Eurométropole de Strasbourg et l'ensemble des procédures y afférentes dont les modifications et révisions ;
 - L'adaptation du PLU aux changements climatiques et écologiques ;
 - Le suivi du règlement local de publicité ;
 - Le suivi du plan de sauvegarde et de mise en valeur de Strasbourg et l'ensemble des procédures y afférentes dont les modifications et révisions ;
 - Les études préalables d'urbanisme, de paysage et d'aménagement d'ensemble ;
 - Le suivi de la démarche PACTE Penser Aménager Construire en Transition écologique auprès des acteurs de l'aménagement et de la construction ;
 - Le suivi et l'adaptation de la ZFE-mobilités.
- 2) La prospective du territoire, et en particulier :
 - Le suivi du SCOTERS et du SRADDET.
- 3) L'urbanisme opérationnel, et en particulier :
 - Le suivi et le pilotage de l'urbanisme opérationnel sur les communes de l'Eurométropole ;
 - Tous les actes afférents aux opérations d'aménagement d'intérêt métropolitain (notamment les ZAC) et aux conventions relatives à un Projet Urbain Partenarial (PUP) sur le territoire de l'Eurométropole ;
 - L'urbanisme favorable à la santé. ./.

À ce titre, Monsieur Thibaud PHILIPPS est habilité à prendre toutes initiatives et mesures et à signer les actes nécessaires à la mise en œuvre de ces délégations.

Article 2 :

Cette délégation exclut la signature des conventions ou des contrats avec les sociétés, associations ou autres organismes dans lesquels Monsieur Thibaud PHILIPPS représente l'Eurométropole de Strasbourg.

Strasbourg, le 15 MAI 2026

Transmis en préfecture le : 15 MAI 2026
Publié à compter du : 15 MAI 2026
Certifié exécutoire le : 15 MAI 2026
(articles L 2131-1 et 2 du Code général
des collectivités territoriales)


Catherine TRAUTMANN

